Jeudi, 16 décembre 2004

P6_TA(2004)0107

Extension du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant modification de la décision 1999/847/CE en ce qui concerne l'extension du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (COM(2004)0512 – C6-0111/2004 – 2004/0162(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2004)0512) [1],

— vu l'article 308 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0111/2004),

— vu l'article 51 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0050/2004);

1. approuve la proposition de la Commission;

2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;

4. demande à la Commission de remettre au Parlement européen et au Conseil avant le 30 juin 2006 un rapport comportant une évaluation du programme d'action communautaire en faveur de la protection civile prolongé;

5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

[1] Non encore publiée au JO.

P6_TA(2004)0108

Protection de récifs coralliens en eau profonde de l'océan Atlantique *

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 850/98 en ce qui concerne la protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets du chalutage dans certaines zones de l'océan Atlantique (COM(2004)0058 – C5-0074/2004 – 2004/0020(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2004)0058) [1],

— vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0074/2004),

— vu l'article 51 de son règlement,

— vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0037/2004);

[1] Non encore publié au JO.